

## DÉCISION N°D-2024-119

### MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER SUR LA PARCELLE BI55 POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Considérant** la nécessité d'assurer la l'aménagement d'un parc paysager sur la parcelle BI55 pour la ville de Carrières-sur-seine,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-016 avec :

**LOT 1 :** la société SRBG domiciliée au Cité du Grand Comrier 78100 Saint-Germain-en-Laye.

**LOT 2 :** la société PINSON PAYSAGE domiciliée au 13 Avenue des Cures 95580 Andilly.

**Article 2 :** Le montant du marché est :

**LOT 1 :** 916 795,38 € HT

**LOT 2 :** 330 097,32 € HT

**Article 3 :** Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La durée d'exécution du marché commence à courir à compter du 15 septembre 2024 date prévisionnelle ou à défaut à partir de la date de notification à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Ce délai est le délai maximal autorisé sauf justification expresse de circonstances imprévisibles impérieuses, soumises à l'agrément du pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire précisera dans son mémoire technique les délais d'exécution proposés.

**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

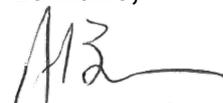
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/08/2024



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).